

## **MOB – ligne Montreux – Zweisimmen**

### **Renouvellement de la gare de Rougemont**

#### **Appel d'offres pour prestations de planification pluridisciplinaires**

## **1 - Instructions et conditions**

---

15 Octobre 2021



## Table des matières

<b>1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>1</b>
2.1. Maître de l'ouvrage, pouvoir adjudicateur	1
2.2. Organisateur de la procédure	1
2.3. Nature et importance du marché	1
2.4. Type de procédure et bases légales	1
<b>3. DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>2</b>
3.1. Calendrier de la procédure	2
3.2. Publication	2
3.3. Consultation de documents	2
3.4. Questions des soumissionnaires	2
3.5. Visite des lieux	2
3.6. Ouvertures des offres	2
3.7. Clarification des offres	3
<b>4. CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>	<b>4</b>
4.1. Compétences requises	4
4.2. Association de bureaux	4
4.3. Sous-traitance	4
4.4. Conflits d'intérêts et restrictions pour les fournisseurs	5
4.5. Pré implication	5
<b>5. CONDITIONS CONCERNANT LES OFFRES</b>	<b>6</b>
5.1. Remise des offres	6
5.2. Contenu des offres	6
5.3. Présentation des offres	6
5.4. Justificatifs	6
5.5. Nombre d'offres	7
5.6. Langue de la procédure et pour l'exécution du marché	7
5.7. Devise monétaire applicable	7
5.8. Propriété et confidentialité des documents et informations	7
5.9. Durée de validité de l'offre	7
5.10. Variantes	7
5.11. Indemnisation	7
5.12. Division du marché en lots	8
5.13. Offres partielles	8
5.14. Taxe sur la valeur ajoutée	8
5.15. Réserves	8
5.16. Voies de recours	8
<b>6. PROCESSUS D'ÉVALUATION</b>	<b>9</b>
6.1. Etapes de l'évaluation des offres	9
6.2. Exclusion d'un soumissionnaire	9
6.3. Comité d'évaluation des offres	9
6.4. Critères d'aptitude	9
6.5. Critères d'adjudication	10
6.6. Principe de notation	14
6.7. Choix de l'adjudicataire	14
6.8. Auditions des soumissionnaires	15
6.9. Notification	15

## 1. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les documents pour l'appel d'offres sont les suivants :

1. Instructions et conditions (présent document) y compris les réponses aux éventuelles questions
2. Modèle de contrat et annexes
3. Cahier des charges
4. Offre (formulaire de l'offre à remplir par les soumissionnaires) et son annexe financière (Excel)
5. Annexes au cahier des charges (documentation et dossier de plans)

## 2. DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1. Maître de l'ouvrage, pouvoir adjudicateur

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER  
MONTREUX OBERLAND BERNOIS SA

Rue de la Gare 22  
Case postale 1426  
1820 Montreux

Personne de contact :  
Madame Libertad Machordom, cheffe de projet  
Courriel : [l.machordom@mob.ch](mailto:l.machordom@mob.ch)

(\*) appelé MO ci-après

### 2.2. Organisateur de la procédure

Le bureau Techdata est organisateur de la procédure et n'est pas autorisé à participer à l'appel d'offres pour le présent marché.

### 2.3. Nature et importance du marché

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en des prestations pluridisciplinaires de direction générale de projet, d'ingénieur de génie civil, de génie ferroviaire et de diverses spécialistes ainsi que la direction des travaux (voir chapitre 4.1) pour les phases partielles SIA 32 à SIA 53 du projet de renouvellement de la gare de Rougemont.

### 2.4. Type de procédure et bases légales

Le présent appel d'offres se déroule selon une procédure ouverte conforme aux dispositions légales suivantes :

1. L'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 30 mars 2012 et annexes concernant la Suisse.
2. L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.1994, révisé le 15.03.2001.
3. La loi cantonale vaudoise du 24.06.1996 sur les marchés publics (LMP-VD, état au 01.04.18).

4. Le règlement cantonal vaudois du 07.07.2004 sur les marchés publics (RLMP-VD, état au 01.07.17).

### 3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

#### 3.1. Calendrier de la procédure

Etapes	Echéances
Publication du dossier d'AO	Vendredi 15.10.2021
Questions jusqu'au	Vendredi 05.11.2021
Réponse à partir du	Vendredi 12.11.2021
<b>Dépôt de l'offre aux bureaux MOB</b>	<b>Jeudi 25.11.2021 avant 12h</b>
Eventuelle séance de clarification	Lundi 13.12.2021
Décision d'adjudication	Janvier 2022
Début des prestations	Février 2022

#### 3.2. Publication

Cet appel d'offres est publié le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) avec un avis dans la FAO du canton de Vaud.

Les soumissionnaires intéressés doivent télécharger directement les documents nécessaires depuis le site du SIMAP. Ils sont aussi responsables de s'informer sur SIMAP des réponses aux questions.

#### 3.3. Consultation de documents

Aucune consultation des documents auprès du MOB n'est prévue. Il est admis que les documents remis sont suffisants pour établir une offre fondée.

#### 3.4. Questions des soumissionnaires

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser leurs questions par écrit uniquement sur SIMAP selon les délais indiqués au chapitre 3.1.

Les questions seront regroupées sans mention de l'origine des questions et les réponses seront publiées sur SIMAP selon les délais indiqués au chapitre 3.1. Les questions - réponses font partie intégrante des documents de l'appel d'offres.

#### 3.5. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est organisée. Les soumissionnaires peuvent se rendre de manière libre sur place dans les parties autorisées au public mais en aucun cas ils ne peuvent pénétrer sur le domaine ferroviaire.

#### 3.6. Ouvertures des offres

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le PV d'ouverture sera envoyé lors de la notification des résultats de la procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires qui en auront préalablement fait la demande écrite auprès du MO.

### **3.7. Clarification des offres**

Le MO se réserve le droit de poser des questions par écrit à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

Si le MO souhaite fixer une séance de clarification afin de vérifier certains aspects d'une offre, il en informera le ou les soumissionnaires concernés et les échanges feront l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires. Le cas échéant, le soumissionnaire invité à la séance de clarification ne pourra pas modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 4.1. Compétences requises

Le soumissionnaire doit disposer dans son équipe des compétences dans les domaines suivants :

- Ingénieur civil
- Ingénieur structures
- Géotechnique
- Hydrogéologue
- Architecture
- Voie ferrée
- Installations de sécurité (IS)
- Electricité (BT/Télécom)
- Câbles
- Installation de courant de traction (LC et alimentation) et Mise à la terre (MALT)
- Chauffage d'appareils de voie
- CVS (bâtiment)

Le **pilote** du soumissionnaire **devra impérativement** être le bureau qui effectue les prestations d'**ingénieur civil**.

### 4.2. Association de bureaux

L'association de bureaux (consortium) ou pour le rendu d'une offre en tant que soumissionnaire est admise.

Le cas échéant, un mandataire n'est pas autorisé à participer, en qualité de membre associé, à plusieurs associations de consortium.

Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale ou faisant partie d'un même groupe et dont l'activité est similaire, même issus de cantons différents, ne peuvent déposer qu'une seule offre.

Il est rappelé que tout membre de l'association de bureaux doit également respecter les exigences du présent appel d'offres.

### 4.3. Sous-traitance

La sous-traitance est admise, à l'exclusion des prestations suivantes, qui doivent impérativement être fournies par le soumissionnaire :

- Ingénieur civil, pilote du mandat
- Direction locale des travaux GC

Un sous-traitant ne peut pas à son tour sous-traiter une partie du marché (sous-sous-traitance interdite).

Il est rappelé que tout sous-traitant doit également respecter les exigences du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom et l'adresse du sous-traitant auquel il entend recourir et le sous-traitant ne peut pas être modifié en cours de procédure. Toute modification peut entraîner l'élimination de l'offre.

Un sous-traitant qui n'a pas été mentionné lors du dépôt d'une offre, lors de la signature du contrat ou pendant l'exécution du marché, doit être agréé par le MO préalablement à toutes prestations.

#### **4.4. Conflits d'intérêts et restrictions pour les fournisseurs**

Le soumissionnaire annonce à l'adjudicateur, dès qu'il a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêt, mais au plus tard lors du dépôt de son offre, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un des membres du comité d'évaluation des offres.

Un membre du comité d'évaluation ou de l'autorité adjudicatrice doit se récuser dès qu'il constate qu'il est en conflit d'intérêt potentiel avec un soumissionnaire.

Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, dans la mesure du possible, de remplacer le membre concerné.

Le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas être fournisseur d'une partie quelconque de l'ouvrage.

#### **4.5. Pré implication**

Le bureau MONOD – PIGUET + ASSOCIES Ingénieurs Conseils SA en tant que pilote pour les prestations du génie civil et les bureaux AFRY Suisse SA (avec en sous-traitance les bureaux BÄR Bahnsicherung SA et Railenergie SA) pour celle du génie ferroviaire ont effectué l'étude d'avant-projet (phase partielle SIA 31).

Le bureau Karakas et Français SA a effectué le rapport géologique.

Les mandats de ces bureaux étant actuellement terminés, les sociétés citées ci-dessus sont autorisées à remettre une offre ou à être sous-traitant dans une offre.

## 5. CONDITIONS CONCERNANT LES OFFRES

### 5.1. Remise des offres

Les offres doivent parvenir au maître d'ouvrage au plus tard (attention le cachet postal ne fait pas foi) selon la date indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 3.1, à l'adresse indiquée au chapitre 2.1.

En cas de remise en main propre, il faut le faire exclusivement en s'annonçant à Mme Libertad Machordom sur la borne d'accueil dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée (accès possible du lundi au vendredi entre 8h à 12h et 13h à 17h).

### 5.2. Contenu des offres

Les offres comprendront les documents suivants :

- Partie 2 Projet de contrat et annexes (pdf) signés
- Partie 3 Cahier des charges (pdf) page de garde signée
- Partie 4 Formulaire d'offre (Word + pdf) et son annexe financière (Excel + pdf) complétés et signés

### 5.3. Présentation des offres

Les offres seront rendues dans une enveloppe fermée portant en plus des adresses de l'expéditeur et du destinataire, une étiquette avec la mention bien visible :

Offre Renouvellement de la gare de Rougemont – Ne pas ouvrir

L'offre doit être complète, datée et signée et comprendre les documents suivants :

- sous forme papier (la forme papier fait foi) en 2 exemplaires.
- sous forme informatique de clé USB (le soumissionnaire est responsable du fait que le contenu de la version électronique est identique à la version papier)
  - tous les documents doivent être remis au format pdf
  - les documents de la partie 4 – Formulaire d'offre et annexe financière doivent être également remis sous forme éditable source (Word et Excel)

### 5.4. Justificatifs

Le soumissionnaire remettra avec son offre tous les justificatifs et attestations demandés.

En remettant son offre, le soumissionnaire atteste ne pas être en faillite et respecter les conditions et dispositions de l'article 6 du règlement d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD).

Le soumissionnaire sera prêt à fournir dans un délai de 10 jours tout ou partie des justificatifs qui peuvent lui être demandés en particulier selon l'article 6 du RLMP-VD.

### **5.5. Nombre d'offres**

Un bureau ou une association de bureaux, le cas échéant, ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, le MO peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

Ces dispositions ne concernent pas les sous-traitants qui peuvent participer avec plusieurs soumissionnaires.

### **5.6. Langue de la procédure et pour l'exécution du marché**

La langue acceptée pendant la durée de la procédure et lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est le français.

### **5.7. Devise monétaire applicable**

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse.

### **5.8. Propriété et confidentialité des documents et informations**

Les documents qui sont remis par le MO aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété du MO.

Les offres ne seront pas restituées au terme de la procédure.

### **5.9. Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires sont liés à leur offre pendant 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

### **5.10. Variantes**

Les variantes d'offres sont admises mais dans tous les cas l'offre de base doit être entièrement remplie. Les variantes éventuelles doivent être clairement séparées de l'offre de base et expliquer en quoi elles diffèrent.

### **5.11. Indemnisation**

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais, un dédommagement ou une indemnisation auprès du MO pour toute démarche se rapportant à la procédure ou au rendu de son offre.

### **5.12. Division du marché en lots**

Si nécessaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de subdiviser le marché.

### **5.13. Offres partielles**

Les offres partielles ne sont pas admises.

### **5.14. Taxe sur la valeur ajoutée**

Les tarifs et les montants reportés dans l'offre seront indiqués hors taxe. La TVA sera appliquée sur le total.

### **5.15. Réserves**

Le soumissionnaire adjudicataire se verra confier le présent mandat sous réserve de l'octroi des crédits par l'organe compétent du mandant.

En cas de non-réalisation ou d'interruption de la procédure, le MO n'est redevable d'aucune indemnité au titre des dépenses engagées dans le cadre de la remise d'une offre.

### **5.16. Voies de recours**

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans les dix jours dès la publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

## **6. PROCESSUS D'EVALUATION**

### **6.1. Etapes de l'évaluation des offres**

Le processus d'évaluation se déroulera selon les étapes ci-dessous.

#### **6.1.1. Analyse de la conformité**

Il s'agit principalement de contrôler que les :

1. Les offres ont été remises dans le délai convenu (date et heure) et signées par les personnes autorisées ;
2. Les diverses pièces et preuves demandées ont été fournies et sont valables ;
3. Les offres sont entièrement remplies et leur structure respecte globalement le formulaire d'offre remis au soumissionnaire ;
4. Les conditions de participation des chapitres 4 et 5 ci-avant sont remplies.

#### **6.1.2. Vérification de l'aptitude**

Il s'agit de vérifier que les critères d'aptitude du chapitre 6.4 sont formellement remplis.

#### **6.1.3. Evaluation des offres**

Cette étape comprend l'analyse et la notation des offres selon les critères d'adjudication indiqués au chapitre 6.5 en suivant les règles d'attribution des notes mises au point avant l'ouverture des offres.

### **6.2. Exclusion d'un soumissionnaire**

Les motifs d'exclusion selon l'art. 32 du règlement d'application de la loi du 24.06.1996 sur les marchés publics (RLMP-VD) s'appliquent.

L'exclusion d'un soumissionnaire peut survenir à n'importe quel moment du processus d'évaluation des offres.

### **6.3. Comité d'évaluation des offres**

Les dossiers d'offres seront évalués par un Comité d'évaluation constitué de Mme Libertad Machordom et du mandataire organisateur de la procédure Mme. Julia Tormo.

Le MO se réserve le droit de modifier la composition du comité d'évaluation indiqué ci-dessus, en fonction de la disponibilité des membres indiqués.

### **6.4. Critères d'aptitude**

L'offre du soumissionnaire doit contenir les documents attestant sa qualification pour la réalisation du mandat.

Les critères d'aptitudes prévoient que le soumissionnaire doit produire :

- Deux (2) références du bureau pilote ingénieur civil, chacune de moins de 10 ans, couvrant, dans leur ensemble, les prestations de direction générale de projet, d'auteur de projet GC et de direction de travaux GC (phases SIA 32 à 53, phase achevée). Au moins une des références doit comprendre une gare ferroviaire avec des travaux sous exploitation. Au moins une des références doit comprendre un pont ferroviaire avec des travaux sous exploitation.

- Deux (2) références du bureau voie ferrée, de moins de 10 ans, pour le domaine de la voie ferrée pour la phase de procédure d'approbation des plans (phase SIA 33, phase achevée) et la phase travaux (phase SIA 52, phase achevée). Au moins une des références doit comprendre un projet de gare ferroviaire sous exploitation. Une seule référence peut couvrir l'ensemble des prestations.
- Deux (2) références du bureau câbles, de moins de 10 ans, pour le domaine des câbles pour la phase de procédure d'approbation des plans (phase SIA 33, phase achevée) et la phase travaux (phase SIA 52, phase achevée). Au moins une des références doit comprendre un projet de gare ferroviaire sous exploitation. Une seule référence peut couvrir l'ensemble des prestations.
- Deux (2) références du bureau installations de sécurité, de moins de 10 ans, pour le domaine des installations de sécurité pour la phase de procédure d'approbation des plans (phase SIA 33, phase achevée) et la phase travaux (phase SIA 52, phase achevée). Au moins une des références doit comprendre un projet de gare ferroviaire sous exploitation. Une seule référence peut couvrir l'ensemble des prestations.
- Deux (2) références du bureau installations de courant de traction, de moins de 10 ans, pour le domaine des installations de courant de traction pour la phase de procédure d'approbation des plans (phase SIA 33, phase achevée) et la phase travaux (phase SIA 52, phase achevée). Au moins une des références doit comprendre un projet de gare ferroviaire sous exploitation. Une seule référence peut couvrir l'ensemble des prestations.
- Deux (2) références du bureau mise à la terre, de moins de 10 ans, pour le domaine de la mise à la terre pour la phase de procédure d'approbation des plans (phase SIA 33, phase achevée) et la phase travaux (phase SIA 52, phase achevée). Au moins une des références doit comprendre un projet de gare ferroviaire sous exploitation. Une seule référence peut couvrir l'ensemble des prestations.
- Une (1) référence du bureau d'architecture, de moins de 10 ans, pour le domaine de l'architecture, pour la phase d'études SIA 32 ou SIA 33, phase achevée, pour un projet d'infrastructure de transport ferroviaire.
- Une (1) référence du bureau basse tension, de moins de 10 ans, pour le domaine de la basse tension, pour la phase d'études SIA 32 ou SIA 33, phase achevée, pour un projet pour un projet d'une nouvelle sous-station ferroviaire.
- Une (1) référence du bureau CVS, de moins de 10 ans, pour le domaine CVS, pour la phase d'études SIA 32 ou SIA 33, phase achevée, pour un projet d'infrastructure de transport ferroviaire.

Une même référence peut couvrir plusieurs domaines mentionnés ci-dessus.

## 6.5. Critères d'adjudication

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications fournies par les soumissionnaires dans leurs offres. Ces dernières seront évaluées selon les critères et pondérations donnés dans le tableau ci-après.

Critère	Pondération
<p><b>1 - Coût</b></p> <p>1.1 Montant total des honoraires hors taxes après déduction du rabais éventuel</p>	<p><b>30 %</b></p>
<p><b>2 - Références des personnes-clés</b></p> <p>Pour chaque personne-clé indications du formulaire d'offre, CV et référence(s) de projet(s) de moins de 10 ans pour des projets similaires.</p> <p>2.1 Deux références pour l'ingénieur civil, pilote responsable du mandat. Au moins une des références doit comprendre une gare ferroviaire. (25%)</p> <p>2.2 Deux références pour le responsable DLT génie civil (pilote DLT). Au moins une des références doit comprendre une gare ferroviaire. (20%)</p> <p>2.3 Une référence pour l'ingénieur structures + DLT structures, comprenant un pont ferroviaire. Ces 2 fonctions peuvent être remplies par une seule personne ou 2 personnes distinctes. En ce second cas, fournir CV et référence pour chacune des deux personnes. (10%)</p> <p>2.4 Deux références pour le spécialiste + DLT voie ferrée. Ces 2 fonctions peuvent être remplies par une seule personne ou 2 personnes distinctes. En ce second cas, fournir CV et références pour chacune des deux personnes. (10%)</p> <p>2.5 Deux références pour le spécialiste + DLT installations de sécurité (IS). Au moins une des références doit comprendre une gare ferroviaire. Ces 2 fonctions peuvent être remplies par une seule personne ou 2 personnes distinctes. En ce second cas, fournir CV et références pour chacune des deux personnes. (10%)</p> <p>2.6 Deux références pour le spécialiste + DLT Mise à la terre (MALT). Au moins une des références doit comprendre un pont ferroviaire. Ces 2 fonctions peuvent être remplies par une seule personne ou 2 personnes distinctes. En ce second cas, fournir CV et références pour chacune des deux personnes. (10%)</p> <p>2.7 Une référence pour le spécialiste Basse Tension (BT) pour un projet d'une nouvelle sous-station ferroviaire. (10%)</p> <p>2.8 Deux références pour l'architecte. Au moins une des références doit comprendre le réaménagement d'espaces extérieurs. (5%)</p> <p>Les postes 2.1, 2.2 et 2.3 peuvent être remplis par la même personne ou par maximum quatre personnes distinctes.</p> <p>Pour le poste 2.1, 2.3 et les différents spécialistes, les références doivent couvrir dans leur ensemble les phases SIA 32 à SIA 52 (phases terminées). Pour les différents DLT, les références doivent couvrir dans leur ensemble les phases SIA 52 et SIA 53 (phases terminées). Pour le poste 2.8, les références doivent couvrir dans leur ensemble les phases SIA 32 et SIA 33 (phases terminées).</p> <p>Une même référence peut couvrir plusieurs domaines mentionnés ci-dessus.</p> <p>Les remplaçants de l'ingénieur civil responsable du mandat et le responsable DLT génie civil devront être nommés et leur compétence justifiée dans leur CV.</p>	<p><b>30 %</b></p>

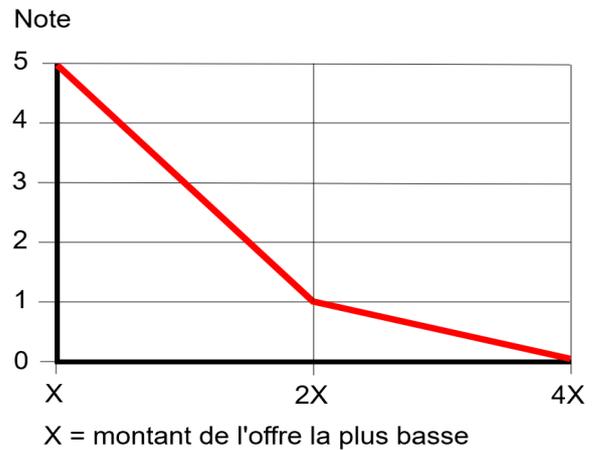
<p><b>3 - Méthodologie</b></p>	<p><b>25 %</b></p>
<p>3.1 <u>Analyse du mandat (5 pages A4 recto maximum)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et compréhension du mandat ainsi que des principaux enjeux du projet. Proposition de mesures <b>d'amélioration ou optimisation</b> du projet le cas échéant.</li> <li>- Présentation et classement des principaux risques sur les coûts / délais / qualité du projet et propositions des mesures possibles pour maîtriser ces risques. Les risques devront être ciblés et adaptés au projet.</li> </ul>	<p>(50 %)</p>
<p>3.2 <u>Démarche de travail (4 pages A4 recto maximum)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse et compréhension des prestations attendues et proposition de méthodologie de travail</li> <li>- Analyse critique du planning des études et de de la réalisation du projet</li> <li>- Le cas échéant, justification sur le nombre d'heures DLT. Le nombre d'heures indiqué dans le formulaire 4.1 est un nombre d'heures minimal. <b>Tout soumissionnaire proposant un nombre d'heures inférieur sera exclu de la présente procédure.</b></li> </ul>	<p>(50 %)</p>

<p><b>4 Organisation</b></p> <p><b>4.1 <u>Qualité de l'organisation du soumissionnaire (4 pages A4 recto maximum)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme adapté au projet avec mention des rôles, fonctions et noms de chaque membre de l'équipe du soumissionnaire (y compris remplaçants et sous-traitants), avec les relations au sein du soumissionnaire (y compris sous-traitants) et avec l'ensemble des intervenants extérieurs. Description des flux d'information entre les différents intervenants du projet</li> <li>- Liste des personnes prévues pour le mandat, avec leurs remplaçants pour chaque personne clé et chaque fonction / domaine du projet. Toutes les personnes citées dans l'organisation du soumissionnaire doivent figurer dans la liste des personnes prévues pour le mandat.</li> <li>- Répartition des tâches et responsabilités entre les différents membres de l'équipe du soumissionnaire (y compris remplaçants et sous-traitants)</li> <li>- Plan de charges global de l'ingénieur civil responsable du mandat justifiant sa disponibilité durant le temps d'exécution du mandat.</li> </ul>	<p><b>15 %</b> (70 %)</p>
<p><b>4.2 <u>Organisation des séances et circulation de l'information (2 pages A4 recto maximum)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Listing des séances proposées par le soumissionnaire, avec description des objectifs, durée et fréquence, et les participants, avec leurs rôles dans les séances</li> <li>- Moyens proposés par le soumissionnaire afin de garantir la bonne circulation et l'archivage de l'information au sein du soumissionnaire et avec l'ensemble des différents intervenants du projet</li> </ul>	<p>(30 %)</p>

## 6.6. Principe de notation

Le groupe d'évaluation attribuera pour chaque critère une note d'appréciation allant de 0 à 5 (sauf pour le coût), qui sera ensuite multipliée par le poids du critère. Les demi-points seront utilisés si nécessaire.

Le coût de l'offre sera noté sur la base du montant des honoraires, déduction faite du rabais éventuel et noté selon le principe suivant : 5 pour le prix du moins cher et 1 pour 2 fois le prix du moins cher. Les montants des offres entre ces deux limites seront notés linéairement. Le même principe sera répété pour les offres dont le prix serait compris entre 2 fois et 4 fois le prix le moins cher mais des notes allant de 1 à 0. Les éventuelles offres au-delà de 4 fois le prix du moins cher obtiendront la note 0.



Le barème des notes de 0 à 5 est donné dans le tableau suivant :

0	Inexploitable	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué
1	Très insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier.
4	Bon	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué ou dont le contenu répond bien aux attentes.
5	Très bon	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport au critère évalué, dont le contenu répond très bien aux attentes ou présente un avantage particulier par rapport aux autres candidats.

## 6.7. Choix de l'adjudicataire

La note finale obtenue résultera de l'addition des notes pondérées des critères (arrondie au 100<sup>e</sup> de point).

Suite à la notation, un classement sera établi. L'offre ayant la note la plus élevée sera retenue.

En cas d'égalité entre deux, voire plusieurs offres, le groupe d'évaluation procédera à une analyse comparative des offres, critère par critère afin de départager les offres.

## **6.8. Auditions des soumissionnaires**

Voir chapitre 3.7

## **6.9. Notification**

La notification de la décision d'adjudication sera transmise par lettre signature en fin de procédure. Le maître de l'ouvrage communiquera notamment les notes attribuées aux soumissionnaires.